

Arrêté n° 71D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de l'entreprise DEBELEC – 2682, boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE – sollicitant, dans le cadre de travaux de terrassement pour ENEDIS sur l'avenue de la Mer, la mise en place d'une route barrée du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus 2023,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La route sera fermée à la circulation (route barrée) sur l'avenue de la Mer, sur le secteur compris entre le numéro 12 et le numéro 18 de ladite avenue, du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus 2023.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

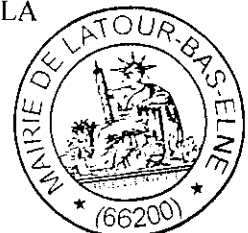
**ARTICLE 5** : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de déviations.

**ARTICLE 6** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 juin 2023

L'adjoint délégué aux travaux,  
Jean-Marie CAYUELA



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/06/2023.